



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le neuf février,
Arrêté n°20230014-voirie-allez-renovation feu tricolore

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 9 février 2023 de M. Thomas Daumont, conducteur de travaux, société ALLEZ et Cie, 1 Rue Paul Guéry à Pézenas,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation dans le village à l'intersection de la RN9 et de la RD125 à l'occasion de la rénovation du feu tricolore de gestion de la priorité du carrefour réalisés par la société ALLEZ et Cie, 1 Rue Paul Guéry à Pézenas pour le compte de la Commune de Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société ALLEZ et Cie sera autorisée à occuper le domaine public et de réaliser ses travaux de rénovation du feu tricolore à l'intersection de la RN9 et de la RD125 dans la période du lundi 13 février au vendredi 3 mars 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société ALLEZ et Cie devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Circulation.

Les chaussées seront rétrécies, à hauteur d'emprise des chantiers, dans la période du lundi 13 février au vendredi 3 mars 2023, pendant l'exécution des travaux. Les priorités indiquées par les panneaux de signalisation permanents s'appliqueront en l'absence de signal lumineux émit par le tricolore pendant et en dehors des horaires du chantier.

Article 4 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Signalisation temporaire.

La société ALLEZ et Cie devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.